

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Corinne PASCHER

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGÉ, Martine ZARCA-LONGEAU, Didier JOLLET, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Christophe BILLEROT, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER donne pouvoir à Sébastien FORTHIN, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Patrice AUZURET donne pouvoir à Johanny HU, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL



#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Thierry PETRAULT explique s'être trompé lors du vote concernant le protocole transactionnel entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Commune d'Azay-le-Brûlé ; il ne souhaitait pas voter contre et souhaite que son vote soit modifié en conséquence.

Daniel JOLLIT répond que malheureusement, il n'est pas possible de modifier une délibération et la répartition des votes.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **MOTION POUR L'ADOPTION DE MESURES NÉCESSAIRES À LA SURVIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers. Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents, ... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or, elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, il est proposé que la communauté de communes Haut Val de Sèvre, se joigne à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la motion relative à l'adoption des mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

#### **DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 : BUDGET 400 34 : HABITAT REGROUPE DU CHAMP DE FOIRE**

Monsieur le Président expose, qu'au vu de l'évolution des taux d'intérêt du livret A, les crédits budgétaires concernant les charges financières sont insuffisants.

Il est donc proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante, en section de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>			
Chapitre	Compte		Montant
65	65888	Charges diverses de gestion courante	5,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €
	66112	Intérêts courus non échus	2 800,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 805,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Compte		Montant
77	774	Subventions exceptionnelles	4 805,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 805,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative du budget 400.34 présentée ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

#### **DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 : BUDGET 400 35 : REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)**

Vu la délibération du 29 septembre 2022 concernant les admissions en non-valeurs,

Monsieur le Président expose qu'au vu du montant proposé par le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole pour les admissions en non-valeurs (ANV) et créances éteintes de l'exercice 2022, les crédits proposés au budget étaient supérieurs.

La politique de provisions, mise en place en 2021, ne pouvant pas encore suivre la politique de certification des comptes sur l'exercice 2022, au vu des montants importants à provisionner sur ce budget, il est proposé au conseil communautaire de basculer les crédits non utilisés des admissions en non-valeur vers les comptes de provisions.

Il est donc proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante, en section de fonctionnement :

DEPENSES			
Chapitre	Compte		Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	- 41 000,00 €
	6542	Créances éteintes	- 4 000,00 €
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	45 000,00 €
TOTAL			- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE le transfert des crédits pour provisionner davantage sur l'exercice 2022, APPROUVE la décision modificative du budget REOM et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 : BUDGET 400 38 : RÉGIE OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président expose que la régie office de tourisme a conventionné avec un stagiaire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022.

Pour cela, une gratification doit lui être versée, c'est pourquoi une décision modificative est nécessaire :

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6068	Autres matières et fournitures	- 1 600,00 €
65	6518	Autres charges de gestion courante	1 600,00 €
TOTAL			- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative de la régie office de tourisme et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VALIDATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF**

Vu la proposition des membres du conseil de développement,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 5 octobre 2022,

Monsieur le Président expose que la commission transition démocratique et participation citoyenne a proposé la création d'un budget participatif pendant la mandature. Il a été décidé que le conseil de développement travaille sur les modalités de fonctionnement de ce budget et propose un règlement de fonctionnement.

Ce règlement prévoit que tout habitant de la communauté de communes, à partir de 10 ans, peut déposer un projet. Les projets déposés ne pourront concerner que des investissements.

Les modalités de dépôt, d'instruction et de vote sont déterminés dans le règlement ainsi que le calendrier de mise en œuvre (cf. ci-joint).

Une communication adaptée sera diffusée pour informer les habitants de cette proposition.

Daniel JOLLIT demande s'il est indispensable d'inscrire un budget dans le règlement intérieur. Il précise que l'on pourrait tout à fait renvoyer au montant qui serait voté par le conseil communautaire lors du vote du budget 2023.

Angélique CAMARA : « Combien de personnes siègent régulièrement au sein du Conseil de développement » ?

Yannick MAILLOU : « Environ 12 sur 30 inscrits ».

Angélique CAMARA : « Est-ce bien réparti sur l'ensemble du territoire ? Toutes les communes sont-elles représentées ? »

Yannick MAILLOU : « Non ; c'est assez proportionnel à la population des communes »

Stéphane BAUDRY : « J'ai une inquiétude car les projets validés peuvent être impactants pour les communes ; Il faudra veiller à associer les communes en amont ».

Yannick MAILLOU : « Effectivement, il faudra un moment de rencontre avec les communes ».

Sébastien FORTHIN : « il faudra qu'il en soit de même avec la Communauté de communes ».

Yannick MAILLOU : « Dans la procédure, il est prévu un temps d'examen par des élus communautaires pour éviter que les conséquences sur les budgets des collectivités ne soient pas sous-estimées ».

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : « Cela signifie que la grille d'analyse et de lecture n'est pas encore établie ? ».

Daniel JOLLIT : « Est-on obligé d'inscrire le montant de 50 000 € ? »

Yannick MAILLOU : « On sait très bien comment se passe un projet. Si les projets sont votés en avril mai, tous les crédits ne seront pas utilisés ».

Didier JOLLET : « Inutile d'inscrire 50 000 € si on sait que tout ne sera pas utilisé »

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : « Y aura-t-il un seul projet ou plusieurs ? »

Yannick MAILLOU : « L'enveloppe doit permettre de financer un ou plusieurs projets ; rien n'est défini ».

Sébastien FORTHIN : « Ne peut-on pas prévoir un plafonnement par projet ? »

Yannick MAILLOU : « On peut complexifier le règlement. Mais il faut laisser le conseil de développement décider ».

Roger LARGEAUD : « Le conseil de développement, avec une douzaine de membres est-il représentatif ? Pour la culture j'ai 100 000 € et on me demande de réduire. Pourtant il s'agit de projets qui sont portés par 45 élus ».

Stéphane BAUDRY : « On a tous les budgets qui se contraignent. Sur le principe il faut un budget participatif. Mais le montant doit être défini dans le cadre du projet ».

Sophie FAVRIOU : « De quoi a-t-on peur ? Si on voit que ça ne colle pas, on pourra ajuster le budget. On craint la représentativité. Quelle est la représentativité de certaines de nos commissions où nous sommes moins de 10. Regardons déjà ce qui se passe au sein de nos commissions. A mettre des freins, on n'incite pas les gens à s'investir ».

Sébastien GUILLON : « Il y a un amalgame entre le budget de fonctionnement du Conseil de développement (moins de 3 000 €) et le budget dédié aux projets des citoyens. C'est un super outil. On avait pris des engagements très forts à une époque où on pensait disposer de coudées franches ».

Daniel JOLLIT : « Cela ne nous impose pas de mettre un montant dans le règlement ».

Sébastien GUILLON : « Là on est dans un fonctionnement de type AP/CP. On s'engage pour 200 000 € sur le mandat. Les crédits de paiement varient chaque année. Le risque à ne rien prévoir, c'est le risque d'avoir un moment une demande de 100 000 € ».

Stéphane BAUDRY : « Je n'ai aucune crainte dans la mise en place d'un budget participatif ; je l'ai mis en place pour Saint-Maixent L'Ecole. On n'est pas sur un projet AP/CP. On est sur une enveloppe annuelle de 50 000 €. A l'instar de l'ensemble des budgets de la collectivité, on doit garder une marge de manœuvre pour ajuster au plus juste. Il faut être pragmatique au moins cette année face à la hausse de 300 % des frais d'énergie ».

Yannick MAILLOU : « Ce n'est pas ce qui est écrit dans le règlement ».

Sébastien FORTHIN : « On peut dissocier le principe du montant ».

Yannick MAILLOU : « Si on n'a pas d'enveloppe, on ne pourra motiver les membres du conseil de développement et les citoyens ».

Thierry PETRAULT : « Attendons que la population soumette des projets. Le conseil communautaire décidera en fonction des projets ».

Yannick MAILLOU : « Il faut que l'on fixe un montant. Je suis très inquiet sur les finances de la Communauté de communautés et il faut sanctuariser un montant ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à la majorité, Olivier SASTRE vote contre ; Sophie FAVRIOU, Yannick MAILLOU et Sébastien GUILLON s'abstiennent), APPROUVE le règlement et le calendrier proposés dans le cadre du budget participatif.

### **FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU GÎTE « LES DOLMENS » À BOUGON**

Sur l'avis favorable de la Commission du Pôle Attractivité en date du 13 septembre 2022,

Monsieur le Président explique que les tarifs du gîte « Les Dolmens » n'ont pas été réévalués depuis 2020. Aussi, il propose d'adopter la nouvelle grille tarifaire suivante pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>TARIFS APPLICABLES EN SEMAINE ET WEEK-END TOUTE L'ANNEE</b>	<b>TARIF € TTC</b>
<b>Groupes constitués enfants ou adultes*</b>	
<i>Pour une étape seule (une nuit)</i>	
Nuitée 14 ans et plus	17,00
Nuitée 3 - 13 ans inclus	15,50
<i>Pour un séjour à partir de 2 nuits consécutives</i>	
Nuitée 14 ans et plus	16,00
Nuitée 3 - 13 ans inclus	14,50
<i>Pour un séjour à partir de 6 nuits consécutives</i>	
Nuitée 14 ans et plus	15,50
Nuitée 3 - 13 ans inclus	13,00
<i>Forfait d'occupation par nuit pour les groupes inférieurs à 10 personnes</i>	225,00
<b>Groupes famille et amis</b>	
<i>Pour une étape seule / une nuit</i>	
Forfait d'occupation RDC et 1 <sup>er</sup> étage	350,00
Forfait d'occupation RDC, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> étages	525,00
<i>Pour un séjour à partir de 2 nuits</i>	
Forfait d'occupation RDC et 1 <sup>er</sup> étage par nuit	315,00
Forfait d'occupation RDC, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> étages par nuit	445,00
<b>Services divers</b>	
Location parure de lit (drap housse, drap)	6,00
Location paire de serviette (1 grande et 1 petite)	4,00
Forfait ménage RDC et 1 <sup>er</sup> étage	70,00
Forfait ménage RDC, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> étages	100,00
Ménage à l'heure	20,00
Machine à laver (lavage)	5,50
Caution	330,00

\* Groupes constitués d'enfants (organismes de loisirs, écoles, etc.) ou d'adultes (associations diverses, autres organismes)

La gratuité est proposée pour un adulte encadrant dans le cas d'un séjour de loisirs ou scolaire, uniquement pour les groupes constitués de 15 enfants et plus.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le gîte de groupe « les Dolmens » à BOUGON.

### **CRÉATION DE POSTES AU TITRE DE STAGIAIRISATIONS / MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL / INTÉGRATION DANS UNE AUTRE FILIÈRE**

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 14.09.22,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18.10.22,

Monsieur le Président indique que la Commission Ressources humaines a pris connaissance de 4 propositions de stagiairisation pour des personnels qui interviennent actuellement sur des postes de contractuels depuis plusieurs années et a émis un avis favorable à la création des postes correspondants, comme suit :

Service Enfance Jeunesse	CREATION	Adjoint territorial d'animation	14 h
	CREATION	Adjoint technique territorial	8,34 h
	CREATION	Adjoint territorial d'animation	26,8 h
	CREATION	Adjoint technique territorial	33,13 h

Monsieur le Président propose la création d'un poste, compte tenu du souhait d'un agent d'intégrer la filière correspondant à ses nouvelles fonctions.

En effet, un agent titulaire du grade d'Animateur (Cat. B) souhaite mettre en cohérence son emploi avec son statut professionnel.

Il est proposé d'intégrer cet agent dans la filière administrative et de créer le poste correspondant, comme suit :

Service Culture	CREATION	Rédacteur territorial	21 h
-----------------	----------	-----------------------	------

Monsieur le Président propose la création de postes, compte tenu de la modification de temps de travail pour 2 agents, comme suit :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	% d'augmentation
Adjoint territorial du patrimoine	26,25 h	28 h	+6,66%
Adjoint territorial d'animation	4,7 h	10,19 h	+116,8%

**(\*) -de 10% d'augmentation du temps de travail : non soumis à création de poste.**

Par ailleurs, pour des raisons personnelles, un agent souhaite diminuer son temps de travail à compter de janvier 2023 (avis favorable du CT du 18.10.22) :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	% de diminution
Adjoint territorial d'animation	21,19 h	6,71 h	-68,33%

Enfin, au regard du changement de poste d'un animateur loisirs sur un poste de directeur adjoint à l'ALSH de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, il va être procédé à la modification de la répartition du temps de travail intercommunal afin d'intégrer un temps de travail annualisé à hauteur de 7,84 h/s, en accord avec la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, comme suit :

Adjoint territorial d'animation		
	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>CCHVS</b>	<b>22,67 h</b>	<b>30,51 h</b>
Commune ST MAIXENT	14,11 h	6,27
Cumul	36,78 h	36,78 h

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité, Stéphane BAUDRY ne participe pas au vote), APPROUVE la création des postes proposés au titre de la stagiairisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'intégration dans une autre filière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, APPROUVE la création des postes proposée au titre de la modification de temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **RECRUTEMENT D'ÉDUCATEURS DES APS CONTRACTUELS – POSTES DE MNS**

Vu la délibération DE-2021-12-07 du 29.09.21 portant création de 4 postes d'éducateurs des APS,  
Vu le jury de recrutement en date du 21.07.21,

Monsieur le Président expose que 4 postes d'éducateurs des APS à temps complet en charge de la surveillance des bassins du centre aquatique sont actuellement pourvus par 4 agents contractuels au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre depuis le 10 janvier 2022.

Ces postes ont fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion entre le 21 mai et le 20 juin 2021. Suite à celle-ci, un certain nombre de candidatures ont été réceptionnées mais aucune relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Aussi, par dérogation, l'article L. 332-8 2° indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, B et C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté d'établir un contrat de 3 ans aux 4 candidats retenus lors du jury de recrutement du 21 juillet 2021 en qualité de Maîtres-nageurs sauveteurs contractuels sur des postes permanents, en raison des besoins du Centre aquatique.

La rémunération correspondrait à un échelon compris entre le 3<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> du grade d'Educateur des APS territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des Educateurs des APS territoriaux.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE le recrutement de 4 MNS contractuels à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur le grade d'Educateur des APS territorial, à compter du 10 janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

### **LISTE DES EMPLOIS AUTORISÉS À RÉALISER DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

La délibération DE-2020-11-27B du 16 décembre 2020 relative au régime indemnitaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre prévoit le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en cas de réalisation de travaux supplémentaires, comme suit :

Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés. En tout état de cause, la durée hebdomadaire de travail ne pourra excéder 48 heures au cours d'une même semaine.

L'autorité territoriale peut aussi décider de faire récupérer les heures supplémentaires effectivement accomplies.

Le temps de récupération accordé à l'agent doit être égal à la durée des heures supplémentaires qu'il a effectuée.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, conformément au protocole d'accord ARTT signé le 25 janvier 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

A cet égard, il apparaît que la délibération susvisée est trop générale dans sa formulation et ne comporte pas les précisions requises par l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui du mandat transmis au comptable public.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents de la collectivité, le Conseil communautaire doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires.

Elles concernent les agents statutaires et contractuels, à temps complet ou non complet, de l'ensemble des catégories C et B des filières administratives, technique, médico-sociale, animation, culturelle et sportive.

Emplois concernés :

<b>Catégorie C</b>	<b>Catégorie B</b>
- Directeur d'accueil de loisirs,	- Responsable de service,
- Directeur adjoint d'accueil de loisirs,	- Responsable de site/de secteur,
- Responsable de restaurant scolaire/chef de cuisine,	- Adjoint au responsable de service,
- Responsable de site/de secteur,	- Agent administratif,
- Chef d'équipe bâtiment,	- Coordinateur de service,

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'équipe espaces verts,</li> <li>- Coordinateur de service,</li> <li>- Référent insertion socioprofessionnelle,</li> <li>- Référent paie,</li> <li>- Technicien informatique,</li> <li>- Agent administratif,</li> <li>- Agent périscolaire,</li> <li>- Agent de restauration,</li> <li>- Agent de maintenance,</li> <li>- Agent technique,</li> <li>- Agent espaces verts,</li> <li>- Agent chargé de l'assainissement,</li> <li>- Agent d'accueil,</li> <li>- ATSEM,</li> <li>- Agent de bibliothèque,</li> <li>- Agent d'entretien,</li> <li>- Second de cuisine,</li> <li>- animateur loisirs,</li> <li>- Chargé d'entretien des réseaux,</li> <li>- Conseiller numérique,</li> <li>- Assistant laborantin,</li> <li>- Chauffeur de bus,</li> <li>- Surveillant de travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordinateur périscolaire,</li> <li>- animateur loisirs,</li> <li>- Chargé d'opération bâtiment,</li> <li>- Chargé d'opération espaces-publics/espaces verts,</li> <li>- Chargé d'exploitation d'usine,</li> <li>- Chef de bassin,</li> <li>- Maitre-Nageur sauveteur,</li> <li>- Bibliothécaire.</li> </ul>
--	---

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires pour être indemnisés en repos compensateur ou en IHTS et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

### **COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Vu la délibération DE-2015-05-15 du 27.05.15 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps (CET),  
Vu le décret n° 2004-878- du 26.08.04,  
Vu l'avis du Comité Technique du 21.06.22,

Le compte épargne temps, ouvert à la demande de l'agent, permet d'accumuler des jours pour en bénéficier ultérieurement.

#### Les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires,
- Les agents contractuels employés depuis au moins 1 an de manière continue.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. Ainsi, s'il a épargné des jours de congés sur un CET en qualité de titulaire ou de contractuel précédemment, il ne peut ni les utiliser, ni en accumuler pendant sa période de stage.

Le CET est alimenté dans la limite de 10 jours par an et de 60 jours au total par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 4 semaines de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- des jours de fractionnement ;
- des jours de réduction du temps de travail (ARTT).

#### L'utilisation du compte :

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31/12/n.

Utilisation des jours	CET ≤ 15 jours	CET > 15 jours L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options
Fonctionnaires CNRACL	Maintien ou Utilisation des jours uniquement en congés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement RAFP* (<i>option par défaut</i>)</li> <li>• Indemnisation</li> <li>• Maintien sur le CET dans la limite de 60 jours</li> </ul>
Agents contractuels et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation (<i>option par défaut</i>)</li> <li>• Maintien sur le CET dans la limite de 60 jours</li> </ul>



La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Les conditions de monétisation :

Les jours épargnés sont indemnisés ou versés sur la cotisation de la RAFF, selon des montants journaliers forfaitaires suivants :

Catégorie et assimilés	A	135 € brut
	B	90 € brut
	C	75 € brut

Les droits acquis au titre du CET sont conservés en cas de mutation et sont transférables à la nouvelle collectivité.

Vous pouvez demander à bénéficier de droit (l'administration ne peut pas le refuser) de tous vos jours de congés épargnés sur votre CET à la fin des congés suivants :

- Congé de maternité ou d'adoption
- Congé de naissance et d'accueil de l'enfant
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la mise en place du compte épargne temps dans les conditions exposées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE 2022-2025**

Vu les articles L511-1 à L511-13 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route,  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut val de Sèvre,  
Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres  
Vu l'avis du bureau communautaire du 7 septembre 2022,  
Vu l'avis de la commission du pôle économie et résilience du territoire du 19 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo – Haut Val de Sèvre vise à développer l'agriculture locale et à améliorer l'alimentation des habitants tout en répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire. La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est signataire de la feuille de route du PAT.

La Communauté de Communes et la Chambre d'agriculture envisagent de conventionner afin de faciliter les synergies pour la mise en œuvre d'actions de développement durable de l'agriculture et des filières alimentaires du Haut Val de Sèvre. Ce partenariat doit ainsi contribuer au maintien des exploitations agricoles tout en les accompagnant vers des systèmes de production plus durables et davantage ancrés au territoire. Il doit également contribuer à la création d'emplois et de valeur ajoutée dans les filières agricoles du territoire.

Outre la participation aux instances respectives et l'échange d'informations et de données agricoles, le projet de convention prévoit la collaboration des deux structures à des actions menées sur le Haut Val de Sèvre, notamment :

- Actions sur la création, la transmission et la reprise des exploitations agricoles ;
- Marchés de Producteurs de Pays ;
- Projet agro-pédagogique ;
- Filière maraichage et espace-test ;
- Actions de relocalisation de l'alimentation.

Certaines actions (Marchés de Producteurs de Pays, projet agro-pédagogique...) sont en partie financées par la Communauté de Communes. Le budget dédié à ces actions est décidé chaque année par le Conseil communautaire.

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Certaines actions pourront faire l'objet de conventions spécifiques avec les autres partenaires impliqués afin de préciser les modalités de mise en œuvre.

Bruno LEPOIVRE : « A-t-on les mêmes démarches avec les chambres consulaires » ?

Stéphane BAUDRY : « Oui nous avons à peu près les mêmes dispositifs ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document concernant ce dossier.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT SAFER (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL) 2022-2026**

Vu les articles L141-5 et R141-2 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route,  
Vu le Projet de territoire 2021-2027 du Haut Val de Sèvre  
Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la SAFER Nouvelle-Aquitaine  
Vu l'avis du bureau communautaire du 7 septembre 2022,  
Vu l'avis de la commission du pôle économie et résilience du territoire du 19 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a signé une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine en 2016 qui arrive à son terme. D'autre part, la SAFER est signataire de la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo – Haut Val de Sèvre qui vise à développer l'agriculture locale et à améliorer l'alimentation des habitants tout en répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Le projet de convention entre la Communauté de communes et la SAFER s'articule autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesses de vente pour le compte de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026. Elle définit les modalités de mise en œuvre de ces actions (périmètres d'intervention, coûts...). Le budget dédié aux actions de la SAFER est décidé chaque année par le Conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la SAFER Nouvelle-Aquitaine et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document concernant ce dossier.

### **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE AVEC L'EPF NA ET LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE**

Vu la délibération en date du 26 mai 2021,  
Vu l'avis du bureau en date du 7 septembre 2022,

Monsieur le Président expose qu'une convention-cadre relative au développement économique et de l'habitat a été signée avec l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes en 2015 afin d'assister la Communauté de communes et ses communes membres dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire.

Il rappelle qu'une convention opérationnelle qui s'inscrit dans la déclinaison de cette convention-cadre a été signée en août 2021 entre l'EPF NA, la Communauté de communes et la Commune de Saint-Maixent-l'École. Cette convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements partagés par la ville de Saint-Maixent-

l'Ecole et l'EPF NA ainsi que de préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF NA et de la Commune.

Trois sites de projet sur lesquels intervient l'EPF NA sont intégrés dans cette convention : 53 rue Chalon ; Impasse des Essarts et de la Ville Dieu ; 1, 3, 5 et 7 rue Taupineau. Un premier avenant à cette convention a été signé en janvier 2022 afin d'intégrer une minoration foncière d'un montant de 100 000 € afin d'aider la sortie opérationnelle de l'îlot Taupineau Vauclair en vue d'être cédé à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Monsieur le Président explique qu'en considérant les dépenses déjà réalisées, l'avenant n°2 a pour objet d'augmenter l'engagement financier global maximal de l'EPF NA au titre de la convention. L'enveloppe financière sera portée à 650 000 € afin de prendre en compte les travaux de sécurisation à venir sur le site impasse des Essarts et de la Ville Dieu.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle pour la revitalisation du centre-ville entre l'EPF NA, la Communauté de communes et la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole.

### **DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET GROUPEMENT D'EMPLOYEURS**

Vu l'avis de la commission développement économique du 12 janvier 2021,

Vu l'avis du Bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu l'avis de la commission développement économique du 18 janvier 2022,

Monsieur le Président rappelle que le projet de groupement d'employeurs fait suite à une sollicitation en 2018, de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre par le club d'entreprises Atlansèvre Entreprises concernant les problématiques de recrutement. La Communauté de communes a sollicité le CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre afin de mener une étude d'opportunité pour la création d'un groupement d'employeurs. En 2019, Les résultats de cette étude ont montré l'intérêt des entreprises mais aussi la nécessité d'approfondir le travail sur la modélisation économique, juridique et financière de la future structure.

Au cours de l'année 2022, la Communauté de communes a procédé au recrutement d'une chargée de mission sur le grade d'attaché, employé par le service intérim du centre de gestion pendant la durée du contrat. L'objectif est de déterminer si « l'outil groupement d'employeurs » est une solution intéressante pour les entreprises du territoire.

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine (DREETS) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) accompagnent des projets, qui permettent le développement économique de la Région Nouvelle Aquitaine et de son territoire. Ce projet de création de groupement d'employeurs multisectoriel répond à un double objectif qui permet ce développement économique :

- 1/ Réduire les tensions en recrutement dans les entreprises utilisatrices du futur groupement
- 2/ Favoriser le retour à l'emploi pour les futurs salariés du groupement

Il est proposé de solliciter la DEETS/DREETS pour une subvention de 20 000€, selon le plan financement 2022 suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Financement</b>	
Charges de personnel	38 920,00 €	Communauté de communes Haut Val de Sèvre	20 000,00 €
Frais de déplacements	722,00 €	DEETS/DREETS	20 000,00 €
Téléphonie	128,00 €		
Fournitures administratives	200,00 €		
Frais de repas	30,00 €		
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>

Sébastien FORTHIN : « Quelle est la durée du poste ? Et quelle est la suite ? »

Stéphane BAUDRY : « 6 mois renouvelable 1 fois. Pour la suite, il appartient aux entreprises de porter la suite. Un noyau de chefs d'entreprises sont partants ».

Daniel JOLLIT : « Une douzaine de chefs d'entreprise sont intéressés. »

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la demande de subvention auprès de la DREETS/DEETS selon les conditions énumérées ci-avant.

## **ACQUISITIONS FONCIÈRES – BAUSSAIS 2 – EPF NOUVELLE AQUITAINE**

Vu la délibération DE-2013-07-08 du conseil communautaire du 29 mai 2013,  
Vu la délibération DE-2016-04-17 du conseil communautaire du 27 avril 2016,  
Vu la délibération DE-2021-09-14 du conseil communautaire du 26 mai 2021,  
Vu la délibération DE-2021-11-16B du conseil communautaire du 28 juillet 2021,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes avait conventionné avec l'EPF Nouvelle Aquitaine en 2013, pour porter la maîtrise foncière de la zone économique Atlansèvre.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF était chargé de l'acquisition des parcelles pour le compte de la Collectivité sur les futures ZA Baussais 2 Tranches 2-3-4 et Groies Perron 2 sur les communes de François/La Crèche.

Initialement, la convention arrivait à son terme et donc l'acquisition des parcelles à fin 2021. Un avenant passé en mai 2021 permet de reporter l'échéance à fin 2023 avec un report différé des acquisitions sur les années 2021 et 2022.

Une délibération a été prise pour l'acquisition des parcelles de Groies Perron 2 le 28 juillet 2021, pour un montant de 508 319,91€HT représentant une contenance totale de 188 582 m<sup>2</sup>.

L'avenant stipule que l'acquisition des parcelles de Baussais 2 est à effectuer avant le 31 décembre 2022.

L'EPFNA sollicite donc la Collectivité pour effectuer les dernières acquisitions pour un montant de 606 459,20€HT.

Ces acquisitions portent sur les parcelles cadastrées :

- Dans le secteur de « Groies-Perron » :
  - Sur la commune de La Crèche, parcelle cadastrée XY 17 pour une contenance totale de 1 670 m<sup>2</sup>.
- Dans le secteur de « Baussais 2 » :
  - Sur la commune de La Crèche, parcelles cadastrées XT 15, 19, 20, 23, 24 et 25 pour une contenance de 76 611 m<sup>2</sup> ;
  - Sur la commune de François, parcelles cadastrées ZT 11, 12, 13 et 14 pour une contenance totale de 100 013 m<sup>2</sup> ;

Soit une contenance totale de 178 294 m<sup>2</sup>.

Certaines parcelles, notamment celles situées sur Groies Perron, font partie de cette vente car elles n'étaient pas encore propriété de l'EPFNA lors de la précédente acquisition.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à l'acquisition foncière des parcelles énumérées ci-dessus et toutes les pièces référentes à cette affaire.

## **ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION**

Monsieur le Président rappelle que dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29 janvier 2020, la communauté de communes Haut Val de Sèvre a désigné des pôles structurants en matière de développement économique et elle prévoit notamment l'extension des zones d'activités stratégiques parmi lesquels figurent l'extension de la zone de Verdeil dans la commune de Sainte-Eanne.

Ainsi, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a inscrit une zone à urbaniser à vocation économique. Cette zone de 10.26 ha est classée en zone AUF (ouverte à l'urbanisation à court terme).

Le terrain cadastré D357 est situé à l'entrée de ce secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2020, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 05/09/2022 en mairie, adressée par maître MOUNIER, notaire à Saint-Maixent-l'Ecole, en vue de la cession moyennant le prix de 3 600 € + 400 € de frais de notaire, d'une propriété non bâtie sise à Sainte-Eanne, cadastrée D357, lieu-dit Les Terres Blanches, d'une superficie totale de 1ha 29a 70ca, appartenant aux consorts MIMAULT.

Considérant d'une part, qu'il importe d'anticiper sur l'aménagement de l'extension de la zone économique de Verdeil située à Sainte-Eanne, en commençant à procéder à des acquisitions ;

Considérant d'autre part, que la situation des terrains mis en vente est stratégique pour maîtriser l'organisation interne de la zone.

C'est pour cette raison qu'il apparaît essentiel aujourd'hui que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre exerce son droit de préemption sur ces terrains.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé à Sainte-Eanne, cadastré D357, lieu-dit Les Terres Blanches, d'une superficie totale de 1ha 29a 70ca, appartenant aux consorts MIMAULT, dans les conditions suivantes :

- La vente se fera au prix de 3 600 €.
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision.
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), ACQUIERT par voie de préemption un bien situé à Sainte-Eanne, cadastré D357, lieu-dit Les Terres Blanches, d'une superficie totale de 1ha 29a 70ca, appartenant aux consorts MIMAULT, FIXE le prix de vente à 3 600 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.



A la demande du Président, Yannick MAILLOU présente un rapide bilan de la Fabrik à Déclic : environ 60 jeunes y ont participé dans le cadre d'un parcours sur 3 jours. Une restitution a pu être réalisée.

Sébastien FORTHIN : « Beaucoup de communes ont pris des décisions sur l'éclairage public. On s'interroge sur l'éclairage des Zones d'activité économique. Va-t-on prendre des engagements pour envisager une réduction de l'éclairage ? »

Daniel JOLLIT : « Nous sommes en train de travailler sur ce sujet car on a besoin de réaliser quelques aménagements et investissements pour programmer comme on le souhaite notre éclairage public ».

Sébastien FORTHIN : « On pourrait en débattre en conseil communautaire ; il y a urgence ».

Yannick MAILLOU : « Il y a des secteurs où on pourrait agir très vite. Certaines voiries sont très bien aménagées avec des pistes cyclables et des zones pour les piétons. Groies Perron est un modèle à ce titre ».

Daniel JOLLIT : « Oui mais on a besoin d'étudier un peu plus certains secteurs ».

Yannick MAILLOU : « La Communauté de communes ne fait rien ! »

Daniel JOLLIT : « Je ne peux pas te laisser dire cela. On a suivi l'avis des communes sur l'extension de l'éclairage public dans les lotissements communautaires ; on a encore besoin d'un peu de temps pour les zones d'activité ».

Bruno LEPOIVRE : « Une réunion publique a été organisée sur l'aménagement du site Grossard à La Crèche. Un projet a été présenté avec le plan de financement. Un transfert de charge à hauteur de 1 318 000 € serait demandé à la Communauté de communes. Avez-vous des informations ? »

Daniel JOLLIT : « Je l'ai découvert dans la presse. Ce n'est pas terrible de le découvrir ainsi. Je pense que nous avons des discussions à avoir en commissions et CLECT. C'est d'ailleurs à l'ordre du jour de la CLECT du 02/11 ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.



Le Président,

Daniel JOLLIT

la secrétaire de séance,

Corinne PASCHER

